



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**SAS DEMAR et SAS REDEMAR**

### **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit, sauf stipulation contraire expresse, à toute vente conclue par la SAS DEMAR ou la SAS REDEMAR, sociétés par actions simplifiées opérant sous l'enseigne commerciale MONDOVELO, portant sur des vélos, accessoires ou pièces détachées, nécessitant le versement préalable d'un acompte lors de la validation de la commande par le client ou le vendeur.

La vente est réputée conclue à la date à laquelle l'acheteur accepte l'offre de prix émise par le vendeur, laquelle fait mention des conditions particulières applicables, ou à la date d'acceptation par le vendeur de la commande émise par l'acheteur.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L.112-1, L.112-2 et L.141-1 du Code de la consommation, les présentes conditions sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande ou acceptation d'une offre implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, lesquelles prévalent sur toute autre condition, à l'exception de celles acceptées expressément et par écrit par le vendeur.

#### **MENTIONS LÉGALES**

##### **SAS DEMAR**

Société par actions simplifiée au capital de 60 000,00 euros

Siège social : 2707 Avenue des Landiers – 73000 CHAMBÉRY

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 518 532 577

Adresse mail : [info@madeinvelo.fr](mailto:info@madeinvelo.fr)

##### **SAS REDEMAR**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 euros

Siège social : 755 Avenue Ambroise Croizat – 38920 CROLLES

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 919 584 466

Adresse mail : [info@madeinvelo.fr](mailto:info@madeinvelo.fr)

### **ARTICLE 2 – OFFRE DE PRIX – COMMANDE – BON DE RÉSERVATION**

L'acceptation de l'offre émise par le Vendeur peut intervenir par la signature physique de ladite offre émise par le Vendeur ou par courrier ou encore par simple courriel adressé par l'acheteur au vendeur.

La commande est ferme et définitive après son acceptation par l'Acheteur ou **par le règlement de l'acompte demandé** sur l'offre de prix ou le bon de commande.

Elle donne lieu à un bon de réservation qui reprend les conditions particulières de la vente.

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande ou d'offre de prix du Vendeur. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut d'un complet paiement de l'acompte

L'acceptation de la commande par le Vendeur peut également résulter de la livraison directe au client des produits commandés par ce dernier.

**En cas d'annulation par l'Acquéreur d'une vente ferme et définitive, le Vendeur conservera à titre d'indemnité la totalité de l'acompte qu'il aura perçu de l'Acheteur, avec la faculté pour ledit vendeur de demander toute indemnisation complémentaire en réparation du préjudice qu'il aura subi du fait de ladite annulation.**



### **ARTICLE 3 – LIVRAISON**

Sauf stipulation particulière contraire figurant sur le bon de commande ou l'offre de prix, les produits commandés sont livrés au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la conclusion de la vente.

En cas de dépassement de ce délai, l'Acheteur pourra, après avoir mis en demeure le Vendeur de procéder à la livraison dans un délai raisonnable et sans que celle-ci ne soit exécutée dans ce délai, résilier de plein droit la vente conformément aux articles L.216-2 et L.216-3 du Code de la consommation. Dans ce cas, les sommes déjà versées seront remboursées dans un délai maximal de 14 jours.

Par ailleurs, à défaut de livraison dans un délai de 6 mois à compter de la date de commande, et sans que cela ne nécessite de mise en demeure préalable, le Vendeur pourra également procéder à la résolution unilatérale de la vente, avec remboursement intégral de l'acompte versé, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être exigée par l'Acheteur. Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur. À compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

### **ARTICLE 4 - RÉCEPTION DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR**

L'Acheteur sera informé par courriel de la date et de l'heure à laquelle il pourra venir prendre réception des produits commandés au magasin principal du Vendeur, dans le délai de 8 jours calendaires à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par le Vendeur.

Passé ce délai, le Vendeur pourra de plein droit résilier la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

Dans ce cas, le Vendeur sera en droit de conserver la totalité de l'acompte qu'il aura perçu de l'Acheteur, sans préjudice de demander des dommages et intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

L'Acheteur assumera les frais et risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur livraison.

### **ARTICLE 5 - PRIX**

5.1. Prix - Sauf conditions particulières expresses propres à la vente de certains produits, les prix des produits vendus sont ceux affichés en magasin au jour de la commande ou ceux qui seront mentionnés sur l'offre de prix ou sur le bon de réservation.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.

5.2. Modalités de paiement - Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à la commande ou suivant les modalités prévues sur l'offre de prix.

En cas de versement d'un acompte sur commande, le solde du prix sera réglé à la livraison des produits.

### **ARTICLE 6 - GARANTIE**

Les produits vendus sont couverts par une garantie contractuelle contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication pendant 2 ans à compter de la date de livraison desdits produits.

En cas d'altération, de vice apparent ou caché déclaré par l'Acheteur pendant cette période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Vendeur s'oblige à remplacer à ses frais les produits concernés, dans les meilleurs délais.

Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits. Toutefois, la main-d'œuvre nécessaire et le forfait de prise en charge lié à la gestion d'une garantie ne seront pris en charge à 100% que si le produit a été acheté chez nous et que le SAV est géré par nous. Si la demande de garantie est faite chez un autre revendeur ou si le produit n'a pas été acheté dans nos locaux mais chez un autre revendeur, nous ne prendrons pas en charge les frais afférents à cette intervention, y compris les coûts de main-d'œuvre.



Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale de conformité prévue dans le Code de la consommation et de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément aux dispositions de l'article L. 217-22 du Code de la consommation.

Le client pourra exercer sa demande de mise en œuvre de ces garanties en adressant sa demande par LRAR à :

**SAS DEMAR - MONDOVELO**  
**2707 Avenue des Landiers**  
**73000 CHAMBÉRY**

Ou le cas échéant par courriel avec accusé de réception adressé à : [info@madeinvelo.fr](mailto:info@madeinvelo.fr)

L'Acheteur est expressément informé par l'annexe ci-après encadré aux dispositions des articles D.211-1, D.211-2 et D.211-3 du Code de la Consommation.

**Annexe à l'article D. 211-2 du Code de la Consommation (pour la vente de biens)**

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.



#### **ARTICLE 6 BIS – EXTENSION DE GARANTIE COMMERCIALE**

Certains produits peuvent bénéficier d'une extension de garantie commerciale proposée par le vendeur, en complément de la garantie initiale du fabricant.

Cette extension est :

- optionnelle et payante,
- souscrite au moment de l'achat ou dans un délai de 3 mois suivant la date d'achat,
- indiquée sur la facture d'achat, qui en précise la durée, la couverture et les exclusions.

Elle couvre les pannes des éléments listés sur la facture, à l'exclusion :

- des dommages liés à un sinistre (vol, accident...),
- des dommages dus à une mauvaise utilisation ou entretien, contraire aux prescriptions du fabricant.

L'extension de garantie :

- est personnelle à l'acheteur initial,
- non transférable en cas de revente.

Les conditions détaillées sont disponibles en magasin sur demande.

#### **ARTICLE 7 – PÉNALITÉS DE RETARD ET RELANCE**

En cas de non-paiement des sommes dues par le client dans les délais convenus, des pénalités de retard seront appliquées au taux minimum fixé à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de la facturation.

Ces pénalités peuvent être appliquées sans rappel préalable de paiement.

De plus, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera facturée pour chaque retard.

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RETOUR PRODUITS ET REMBOURSEMENT**

Le client bénéficie d'un délai de **30 jours** à compter de la date d'enlèvement pour revenir en magasin pour un échange ou un retour produit.

Le produit doit être retourné :

- dans son **état d'origine**,
- **complet** (emballage, accessoires, notice...),
- **propre**,
- et dans des conditions permettant **sa re-commercialisation à l'état neuf**.

Sont **exclus du droit de retour** :

- les **produits commandés spécialement** pour le client,
- les **produits personnalisés** ou ayant fait l'objet de modifications à la demande du client,
- les **produits sans emballage**,
- les produits soumis à des règles d'hygiène (ex : **casques, textiles, masques**, etc.).

Le remboursement sera effectué **exclusivement sous forme d'avoir**, valable **1 an** à compter de sa date d'émission.

Les produits **soldés**, en **promotion** ou faisant l'objet d'une **remise commerciale** ne pourront être ni échangés ni remboursés.



#### **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation : " *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* "

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ou à contacter notre service après-vente par LRAR ou par courriel à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

La Médiation du Commerce, Coopératif et associé, en vous rendant sur le site [WWW.MCCA-MEDIATION.FR](http://WWW.MCCA-MEDIATION.FR) et en remplissant le formulaire en ligne en y attachant toutes les pièces justificatives (preuve d'achat, facture, échanges avec le service client...) ou en adressant votre réclamation par courrier avec les mêmes documents au :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)  
FCA  
77 Rue de Lourmel - 75015 PARIS

#### **ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la **loi française**.

En cas de litige relatif à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, et **à défaut d'accord amiable ou de médiation réussie**, les juridictions françaises compétentes seront seules habilitées à en connaître, conformément aux règles de droit commun.

#### **ARTICLE 11 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

La vente est conclue avec **réserve de propriété** au profit du Vendeur. Le transfert de propriété des produits est **suspendu jusqu'au paiement intégral du prix**, en principal et accessoires.

En cas de non-paiement partiel ou total, le Vendeur pourra **revendiquer la restitution** des produits aux frais et risques de l'Acheteur, par simple lettre recommandée. L'Acheteur devra alors restituer sans délai les produits en l'état.

L'Acheteur s'engage, jusqu'au transfert de propriété :

- à **ne pas revendre** ni transformer les produits,
- à les **conserver en parfait état**,
- à informer immédiatement le Vendeur de toute saisie ou intervention d'un tiers.

En cas de restitution de produits dégradés ou non restitués, **le vendeur pourra réclamer une indemnité compensatoire**, ou procéder à une **saisie revendication**.

Le transfert des **risques** (perte, vol, détérioration) intervient au moment de la **remise physique des produits au client**.